



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mercredi 20 mars 2024]

Date de la convocation

14 mars 2024

Date de mise en ligne

22 mars 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 24

Procurations : 3

Votants : 27

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Claire VILLENEUVE, Eric PILUDU, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Monique GUILLE, Isabelle BEAUVAIS, Anne DUBIER, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Elisa GILLET, Gabriel CARRAMUSA, Christophe WATTRELOT, Thomas DOMENECH, Corinne DARMANI, Dominique BOYER *Conseillers*.

Absents et représentés : Christelle HARDY, Christel PALIS, Arnaud ELGOYHEN,

Absents : Daniel RIBES, Thierry BODDI, Laurent SQUASSINA, Antony MOUSSU, Martine VIOLETTE, Marie MONTELS

N° 042/ 2024

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Acquisition d'une parcelle constituant une partie de l'emprise du Chemin des Aubarresses

Madame le Maire informe l'Assemblée que Mme Annie VIGUIER a sollicité la Commune afin d'effectuer le transfert de propriété de la parcelle cadastrée section LE n°55, suite à l'aménagement du Chemin des Aubarresses il y a de nombreuses années.

En effet, cette parcelle d'une superficie de 567m² constituant une partie de l'emprise du Chemin des Aubarresses est encore à ce jour sa propriété ; il convient donc de procéder à son acquisition.

Ainsi, il a été convenu avec la propriétaire que la cession à la Commune s'effectuera moyennant le prix de 4,00€/m², soit un montant de 2 268,00€ (deux mille deux cent soixante-huit euros).

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Cette parcelle constitue une partie de l'emprise du Chemin des Aubarresses et est donc affectée à l'usage direct du public. Il convient donc de prononcer son classement dans le domaine public communal.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux :

D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée section LE n°55 sise Chemin des Aubarresses, pour un montant de 2 268,00€ (deux mille deux cent soixante-huit euros),

DE CONFIER la rédaction de l'acte authentique à la SCP COMBES et MONS, notaires à Gaillac,

DE DECIDER de prononcer l'affectation à l'usage direct du public et le classement dans le domaine public communal de la parcelle susvisée, constituant une partie du Chemin des Aubarresses,

DE DECIDER que la présente délibération sera transmise pour enregistrement au service du Cadastre,

D'AUTORISER Mme le Maire ou l'Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer ledit acte et toute pièce nécessaire à l'accomplissement de cette procédure.

1 annexe

VOTES POUR : 27

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section LE n°55 sise Chemin des Aubarresses, pour un montant de 2 268,00€ (deux mille deux cent soixante-huit euros),

CONFIE la rédaction de l'acte authentique à la SCP COMBES et MONS, notaires à Gaillac,

DECIDE de prononcer l'affectation à l'usage direct du public et le classement dans le domaine public communal de la parcelle susvisée, constituant une partie du Chemin des Aubarresses,

DECIDE que la présente délibération sera transmise pour enregistrement au service du Cadastre,

AUTORISE Mme le Maire ou l'Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer ledit acte et toute pièce nécessaire à l'accomplissement de cette procédure.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ruffel', with a horizontal line underneath.

Fait à Gaillac le 21 mars 2024